

DELIBERATION N° 03 - MARCHES PUBLICS - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR LES ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 en date du 12 mars 2018 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu la consultation et les négociations menées par le CDG 54 ;

Vu les résultats communiqués à la commune par le CDG 54 ;

Le marché a été attribué à l'assureur AXA et son courtier GRAS SAVOYE pour son offre concernant les collectivités employant plus de 30 agents affiliés CNRACL.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019,
- Régime : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,
- Formule retenue :

Risques assurés	Taux
Décès	0,15%
Accident du Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	0,54%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1,13%
Maladie Ordinaire	non retenue
Maternité	0,77%
Taux total correspondant	2,59%

Options retenues : primes et rémunérations maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail :

- supplément familial de traitement,
- indemnité de résidence,
- charges patronales (taux forfaitaire de 40%).

Pour parfaite information, le taux applicable pour l'année 2018 sur le même périmètre de garanties est 3,36%.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 17 octobre 2018.

Intervention de Monsieur Le Maire :

Cette opération nous permet de diminuer le coût de notre contrat d'assurance grâce à cette mutualisation sous l'égide du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Ludres au contrat de groupe assurances risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) ;
- d'accepter la proposition de contrat pour les collectivités employant plus de 30 agents affiliés CNRACL suivante :
 - Assureur : AXA et son courtier GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019,
 - Régime : capitalisation,
 - Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,

et selon la formule ci-dessous :

Risques assurés	Taux
Décès	0,15%
Accident du Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	0,54%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1,13%
Maladie Ordinaire	non retenue
Maternité	0,77%
Taux total correspondant	2,59%

Options retenues : primes et rémunérations maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail :

- supplément familial de traitement,
 - indemnité de résidence,
 - charges patronales (taux forfaitaire de 40%).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune, et tous les documents actes et documents afférents à cette convention durant son exécution, y compris sa résiliation (si besoin).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 et suivants.